

Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie

المفقودون DISPARUS
DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
DISPARUS المفقودون
DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS

VÉRITÉ ET JUSTICE

POUR LES DISPARU(E)S

EN ALGÉRIE

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 18 – Janvier/Mars 2006

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

- J'adhère au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2006 (30 €).
- Je souhaite contribuer à vos activités par un don.
- Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et de renvoyer votre bulletin au : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
181, avenue Daumesnil - 75012 Paris - France

PUBLICATION DES TEXTES D'APPLICATION DE LA CHARTE POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION NATIONALE

Comme le prévoyait le dernier alinéa de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale adoptée le 29 septembre 2005¹, le Président de la République, Abdelaziz Bouteflika, a usé des pleins pouvoirs qui lui étaient conférés pour édicter des mesures d'application, à travers une ordonnance et trois décrets présidentiels publiés au Journal Officiel le 28 février 2006². Malgré la détermination des familles de disparu(e)s à faire reconnaître leurs droits à la vérité et à la Justice, les textes adoptés sur instruction présidentielle bafouent très gravement les droits et libertés de toutes les victimes de cette « tragédie nationale » (Cf. encadré ci-dessous). Ainsi, le Président de la République, qui avait promis il y a quelques mois, que les mesures d'application de la Charte feraient l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale (APN), a finalement préféré accélérer le processus et court-circuiter les parlementaires en usant de son pouvoir de légiférer par ordonnance dans les périodes d'intersessions de l'APN. Ainsi, L'APN qui ouvrait sa session parlementaire du printemps le 4 mars s'est contenté de voter l'ordonnance.

Les associations de victimes convergent pour s'opposer aux textes d'application de la Charte

Dès l'annonce de l'adoption des textes d'application de la Charte par le Conseil de gouvernement le 21 février, le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA) et SOS disparu(e)s ont réuni le 24 février 2006, autour d'une conférence de presse au siège de SOS disparu(e)s l'Association Nationale des Familles de disparu(e)s (ANFD),

¹ Charte pour la paix et la réconciliation nationale, Chap. V : « *Le Peuple algérien souverain [...] mandate le Président de la république pour prendre toutes mesures visant à en concrétiser les dispositions.* »

² JORA n° 11 du 28 février 2006

l'association des familles de victimes du terrorisme (Somoud), l'Organisation Nationale des Victimes du terrorisme et ayants droit (ONVTAD) et Djazaïrouna pour exprimer leur rejet total des textes. Ces associations ont fait front commun afin d'alerter les Algériens sur les graves violations des droits de l'Homme contenues dans ces textes et sur l'impossibilité manifeste de parvenir à la paix avec ces mesures. Elles ont fustigé en particulier les articles 45 et 46 de l'ordonnance d'application qui dispose, pour l'un, qu' « *Aucune poursuite ne peut être engagée, à titre individuel ou collectif, à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues, pour des actions menées en vue de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde de la Nation et de la préservation des institutions de la République algérienne démocratique et populaire* », et pour l'article 46, que : « *Est puni d'un emprisonnement de trois ans à cinq ans et d'une amende de 250.000 DA à 500.000 DA, quiconque qui, par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale (...)* ».

Devant une vingtaine de journalistes et plusieurs associations nationales et internationales (LADDH, Bnet Lalla Fatma Semeur, National Democratic Institute...), ces 6 associations ont exprimé d'une même voix leur indignation devant le mépris des autorités : « si nous devons aller en prison parce que nous réclamons notre droit à la Vérité, eh bien nous irons en prison... », démontrant ainsi leur très ferme intention d'aller au bout de la vérité pour les victimes. Amine Sidhoum, avocat et membre de SOS disparu(e)s, a enfin saisi cette occasion pour exposer les contradictions existant entre ces textes et les droits reconnus aux Algériens par le droit national, et notamment les violations des droits de s'exprimer librement et de se constituer en association.

SOS DISPARU(E)S ET LE CFDA ALERTENT LES INSTANCES

En Algérie, dès le 26 février, SOS disparu(e)s a rédigé une missive à destination de toutes les instances déjà contactées durant sa campagne de sensibilisation aux enjeux de l'amnistie. Le

CFDA, de son côté, a saisi toutes les instances internationales, les Nations Unies, le parlement européen... sensibilisés à cette question grâce à la « Caravane contre l'oubli ». Dans ces lettres, les deux associations ont fait part de leurs craintes quant à l'imminence de l'adoption de textes d'application de la Charte violant outrageusement les droits des familles de disparu(e)s.

Après la publication des textes d'application au journal officiel, le 28 février, l'association a envoyé une nouvelle lettre aux membres des deux chambres du Parlement algérien.

CENT FAMILLES DE DISPARU(E)S DEPOSENT UN RECOURS EN ANNULATION AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le 25 mars, plus d'une centaine de familles de disparu(e)s se sont jointes à Nassera Dutour, porte-parole du CFDA, afin d'interpeller le Président de la République par un recours gracieux en annulation des textes d'application de la charte pour la Paix et la Réconciliation. Cette action, qui doit précéder une procédure de recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat, requiert expressément du Chef de l'Etat qu'il annule le décret n°06-93 relatif à l'indemnisation des victimes de la tragédie nationale et lui demande d'abroger l'ordonnance n° 06-01 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale ainsi que la Charte elle-même. En effet, l'indemnisation des ayants droit des victimes de la tragédie nationale est prévue par l'ordonnance d'application qui, à l'article 37, dispose : « (...) *les ayants droit des personnes victimes de la tragédie nationale visées à l'article 28 ci-dessus, en possession d'un jugement définitif de décès du de cujus, ont droit à une indemnisation versée par l'Etat* ». L'article 32 prévoit que « *le jugement de décès du disparu est prononcé sur requête de l'un des héritiers, de toute personne y ayant intérêt ou du ministère public.* », enfin, « *Est déclarée décédée par jugement toute personne n'ayant plus donné signe de vie et dont le corps n'a pas été retrouvé après investigations (...).* Un

procès-verbal de constat de disparition de la personne concernée est établi par la police judiciaire à l'issue de recherches. Il est remis aux ayants droit du disparu ou à toute personne y ayant intérêt, dans un délai n'excédant pas une année à partir de la date de la publication de la présente ordonnance au Journal officiel. »

Grâce au concours de juristes bénévoles, le recours a permis de mettre en évidence l'incompatibilité des textes d'application, et en premier lieu de la Charte elle-même, au regard de certains droits inscrits dans plusieurs conventions internationales ratifiées par l'Algérie, conventions auxquelles la constitution algérienne confère une valeur supérieure aux lois nationales (Voir encadré ci-dessous).

PRINCIPALES VIOLATIONS AUX DROITS DE L'HOMME PAR LES TEXTES D'APPLICATION DE LA CHARTE

La Charte pour la paix et la réconciliation nationale ainsi que ses textes d'application et notamment l'ordonnance n° 06-01 du 28 février 2006 contiennent des dispositions qui violent les conventions internationale signées et ratifiées par l'Algérie, qu'il s'agisse du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (PIDCP) ou de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples de 1981 (CADHP).

La Charte et l'ordonnance d'application violent :

- *Le droit des familles de connaître le sort réservé à leurs proches et les circonstances de leur disparition.* Ce droit est protégé par les articles 16 du P.I.D.C.P. et 5 de la C.A.D.H.P. qui garantissent le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique et donc le droit pour les personnes de déposer plainte devant les juridictions de leurs pays.

- *Le droit de ne pas être soumis à un traitement inhumain et dégradant.* Ce droit est reconnu par l'article 7 du PIDCP non seulement à l'égard de la victime de la disparition elle-même, dont la détention au secret est assimilée à un traitement inhumain, mais également à l'égard des familles de disparus. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a reconnu que l'ignorance du sort de leurs proches constituait une torture pour les proches.

- *Le droit à un recours effectif pour assurer la garantie de ses droits reconnus par les conventions internationales.* Protégé par l'article 2§3 du PIDCP

et 6 de la CADHP, l'impossibilité d'engager des poursuites pénales à l'encontre d'agents de l'Etat qui responsables de crimes était contraire au droit pour les personnes de disposer d'un recours effectif. – Le droit à la liberté d'expression et d'association. Reconnus dans ces deux conventions internationales (art. 19§3 et 22 du PIDCP et 9§2 et 10 de la CADHP), ils protègent le droit des citoyens de s'exprimer librement dans leur pays sur tous les sujets et de se constituer en association pour défendre pacifiquement leurs droits.

MOULOUD ARAB : ACQUITTE !

C'est avec un grand soulagement que SOS disparu(e)s a accueilli la décision rendue par la Cour d'Alger le 27 mars 2006 prononçant l'acquittement de M. Mouloud Arab. Cette décision met un terme au calvaire enduré depuis 6 mois par ce père de disparu de 75 ans arrêté le 15 septembre 2005 (Cf. lettres d'information n° 15 et 16). Inculpé de « distribution de tracts subversifs portant atteinte à l'intérêt national », c'est après plusieurs reports de procès, dûs notamment à la détérioration de l'état de santé de M. Arab, que la Cour d'Alger a finalement pu procéder à son audience. Après avoir entendu les plaidoiries de ses trois avocats dont Me Hassiba Boumerdassi et Me Amine Sidhoum, demandant la relaxe de leur client, la Cour n'a pas suivi les réquisitions très sévères du Procureur de la République qui réclamait 6 mois de prison ferme. La relaxe de M. Arab est ainsi une petite victoire.

NAAMANE MEZICHE REAPPARAÎT APRES 45 JOURS DE DISPARITION

Une autre victoire de la mobilisation des organisations a été obtenue avec la « réapparition » de M. Naamane Meziche le 19 février 2006 à Alger. M. Meziche, de nationalité franco-algérienne et résidant en Allemagne avec sa femme et ses deux enfants, avait disparu après son arrestation le 5 janvier 2006 par la police des frontières à l'aéroport d'Alger alors qu'il arrivait de Francfort. Emmené pour un motif inconnu dans les services du Département du renseignement et de la sécurité (DRS) de

Ben Aknoun à Alger. Vivement inquiets de cette situation - le père et un frère de M. Meziche ont disparu en 1995 après leur enlèvement par le DRS - SOS disparu(e)s et le CFDA ont multiplié les demandes d'intervention auprès des autorités algériennes, des ambassades et des Ministères des affaires étrangères français et allemand, ainsi qu'à plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme (Amnesty international, la FIDH, HRW...). Aujourd'hui, M. Meziche, inculpé d'« appartenance à un réseau de terroristes activant à l'étranger » a bénéficié des mesures d'amnistie. A travers le cas de Naamane Meziche c'est le droit fondamental de chacun à ce que sa cause soit entendue publiquement et contradictoirement par un tribunal indépendant et impartial qu'ont défendu le CFDA, SOS disparu(e)s et toutes les organisations.

VIVE DECEPTION AU PROCES DES MILICIENS A RELIZANE

Le 20 février 2006 s'ouvrait à Relizane le procès de deux miliciens, Ahmed Draou et Mohamed Ferrague, accusés par les familles d'enlèvements et soupçonnés d'avoir également torturé et tué. Pour rappel, ces miliciens ont procédé à l'arrestation d'Abdallah Brahimi à son domicile le 13 mai 1995 à 1 h du matin. Lors de cette arrestation, Ahmed Draou lui a tiré dans la jambe en prétextant qu'il voulait s'enfuir puis l'a emmené. Miloud Ameur Mohamed a quant à lui été enlevé le 10 août 1995 avec son neveu de 18 ans Miloud Ameur Mokhtar par ces mêmes hommes. Ces derniers, avant de partir, ont saccagé le champ, incendié la maison, emmené le tracteur, pris les bijoux et l'argent de toute la famille. Sur le plan symbolique, ce procès était d'une importance majeure puisque pour la première fois la Justice algérienne allait se prononcer sur des exactions d'agents de l'Etat durant la guerre civile. Malheureusement, le procès des miliciens de Relizane n'aura duré que le temps nécessaire à la Présidente de la Cour pour prononcer le renvoi d'audience pour complément d'enquête et ordonner la remise en liberté de Mohamed Ferrague en détention provisoire. SOS disparu(e)s, dont certains membres avaient fait le déplacement à Relizane, n'a pu que constater une nouvelle fois l'impuissance de la Justice algérienne.

PREMIERES MISSIONS D'EVALUATION EN ALGERIE

Le CFDA et SOS disparu(e)s ont effectué leurs premières missions d'évaluation auprès des familles de disparu(e)s au cours du mois de janvier 2006. Destinées à établir un bilan global des besoins des familles de disparu(e)s, elles donnèrent aussi l'occasion à SOS disparu(e)s de recueillir de nouveaux témoignages et d'enregistrer des dossiers de disparitions. Une petite délégation composée de Nassera Dutour, porte-parole du CFDA, de l'un des avocats de SOS disparu(e)s à Alger, Amine Sidhoum, et d'un assistant venu spécialement de Paris, s'est rendue respectivement à Jijel durant 3 jours puis à Laghouat pour 2 jours. Dans la petite commune d'Emir Abdelkader, près de Jijel, la délégation a rencontré plus de trente familles et recueilli des nouveaux dossiers de 35 personnes disparues. La majorité d'entre elles avait été arrêté au cours de deux rafles, organisées par la sécurité militaire avec la complicité de miliciens, les nuits du 19 au 20 août et du 22 au 23 août 1996. Dans le Sud de l'Algérie, à Laghouat, accueillie par la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), la délégation a rencontré de nombreuses familles et a pu rapporter 50 dossiers de disparition confiés par des familles de victimes qui ne les avaient jamais transmis à une autre instance nationale ou internationale.

Les deux associations envisagent de poursuivre ces missions tout au long de l'année 2006.

NOUVELLE RENCONTRE DE SOS DISPARU(E)S AVEC FAROUK KSENTINI

Le 11 février 2006, plusieurs membres de SOS disparu(e)s dont sa présidente, Fatima Yous, ont rencontré à leur demande Me Farouk Ksentini, président de la CNCPPDH et de la défunte Commission ad hoc. Ensemble, ils ont pu évoquer les suites du rapport remis par cette commission au Président de la République le 31 mars 2005. M. Ksentini a affirmé à la délégation qu'il était nécessaire selon lui qu'un consensus existe entre les autorités algériennes et les

familles de disparu(e)s pour une résolution effective de cette question. Il reprendra ce discours lors de son interview donnée à la chaîne 3 le 18 février. Malheureusement, la bonne volonté affichée par M. Ksentini ne semble pas peser d'un grand poids face à la décision présidentielle d'en finir une fois pour toutes avec le dossier des disparus.

LES FAMILLES EN APPELLENT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR

N'ayant obtenu aucune réponse aux multiples demandes de rendez-vous formulées à l'adresse du Président de la République, Abdelaziz Bouteflika, les familles de disparu(e)s ont interpellé, par deux courriers du 6 mars et 23 mars 2006, le ministre de l'Intérieur, Yazid Zerhouni, pour lui demander de faire cesser les intimidations à l'encontre des familles par ses services et l'autre pour obtenir un rendez-vous afin qu'elles puissent s'entretenir avec lui des textes d'application adoptés et notamment de l'ordonnance n° 06-01 du 27 février 2006. En effet, non seulement ce texte se cantonne à proposer une réparation financière aux familles mais, pire encore, elle conditionne son octroi à la demande et à l'obtention d'un jugement de décès par les familles. Des copies de ces courriers ont été adressées à Me Ksentini lui demandant d'intercéder en leur faveur auprès du Ministre, sans résultat.

UN RENOUVELLEMENT PERILLEUX POUR LES BUREAUX DE SOS DISPARU(E)S

Alors que les baux locatifs de SOS disparu(e)s arrivaient à échéance au mois de mars, c'est non sans mal que de nouveaux bureaux ont pu être trouvés afin d'héberger SOS disparu(e)s à Alger. Ainsi, l'association qui voit systématiquement toutes ses demandes d'agrément rejetées par les autorités administratives, s'est heurtée cette année à ce qu'il semblait être une volonté délibérée d'empêcher le mouvement des familles de disparu(e)s de perdurer. C'est ainsi que SOS disparu(e)s s'est vu fermer la porte par plusieurs propriétaires de locaux, qui, sans doute, victimes de manœuvres d'intimidation, ont préféré revenir à la dernière minute sur l'accord donné. Toutefois, grâce à la détermination de SOS disparu(e)s et du CFDA,

l'association a pu trouver de nouveaux bureaux in extremis.

*Nouvelle adresse du bureau d'Alger :
SOS disparu(e)s 13, boulevard Mohamed V
16 000 Alger*

*Nouvelle adresse du bureau d'Oran:
SOS Disparu(e)s 8, rue Stora
41 000 Oran*

BREVES

Création de la Coordination maghrébine des droits de l'Homme

Du 29 au 31 mars 2006, Nassera Dutour, porte-parole du CFDA, a participé au séminaire « Droits humains dans les pays du Maghreb ? » organisé par l'association marocaine des droits humains (AMDH) à Rabat (Maroc). Ce séminaire réunissait de nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme actives dans plusieurs pays du Maghreb. A cette occasion, le 30 mars 2006, la "Coordination maghrébine des organisations des droits humains" (CMODH) a été créée et regroupe aujourd'hui 14 associations dont le CFDA est membre observateur.

Projet de séminaire avec le soutien de la fondation Friedrich Ebert

En vue de la réalisation de son projet d'un séminaire pour l'établissement d'une Commission Vérité et Justice en Algérie, SOS disparu(e)s a pris contact avec des responsables de la Fondation Friedrich Ebert à Alger afin de leur présenter le projet et leur demander leur partenariat. Ce projet a pour objectif d'engager une première phase de réflexion sur les moyens de créer, en Algérie, une telle commission. Les représentants de la Fondation se sont montrés attentifs à ce projet et n'ont pas exclu d'apporter un soutien logistique pour sa réalisation.

L'actualisation des dossiers se poursuit à SOS disparu(e)s

Ce travail d'actualisation des dossiers de disparition qui a démarré depuis plusieurs

mois au bureau d'Alger s'est poursuivi en ce début d'année et notamment avec les dossiers concernant la wilaya de Jijel.

Projet de création d'une base de données commune

Le CFDA, l'ANFD (association nationale des familles de disparus) et Djazaïrouna (association des victimes du terrorisme), se sont réunis afin de concevoir une base commune de données qui permettra de rassembler tous les cas de disparition survenus durant la décennie noire. Ce projet pourra être réalisé grâce au soutien financier de l'ONG américaine, le Fonds mondial pour les droits humains.

Conseil d'administration du CFDA

Le CFDA a tenu son Conseil d'administration (CA) le 15 mars 2006. Au cours de cette réunion, après lecture du bilan annuel 2005, les progrès notables de l'association, notamment en matière de lobbying politique, ont pu être soulignés par les membres du CA. L'assemblée générale du CFDA a été fixée pour le 26 avril 2006.

Report du 1^{er} conseil d'association Union Européenne – Algérie

La première réunion du conseil d'association Union européenne/Algérie qui devait avoir lieu le 21 mars à Bruxelles a été officiellement reportée au mois de septembre après que les autorités algériennes eurent décidé unilatéralement d'annuler cette rencontre en raison de désaccords sur plusieurs points figurant dans la déclaration de l'Union européenne.

Salon du livre des droits de l'homme

Les 25 et 26 février, le CFDA a tenu un stand au Salon du livre des droits de l'Homme organisé chaque année à Paris par la Ligue française des droits de l'Homme. Ce fut une nouvelle fois, l'occasion pour le CFDA de présenter le travail effectué par l'association depuis sa création, de faire connaître l'association et son évolution, de sensibiliser le public sur le drame de la disparition forcée.